

Document enregistré ou
déposé au bureau d'enregistrement de
comté de Madawaska NB

Document présenté en titre
copie conforme à l'instrument
enregistré ou déposé au
bureau d'enregistrement de
comté de Madawaska NB

1-7648347-

2003-12-17

numéro book-livre * page d'

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL #8D

Changements de noms de certaines rues existantes

**Adopté le 19 août 2002
Résolution #2002-149**

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 8D

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON PORTANT SUR LES CHANGEMENTS DE NOMS DE CERTAINES RUES EXISTANTES

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal d'Edmundston en vertu des pouvoirs conférés par l'alinéa 24(1)l) de la **Loi de 1998 sur Edmundston**, L.N.-B. 1998, c. E-1.111 et ses modifications.

Le conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte les changements de rues qui suivent :

1. Rue signifie les chemins, rues et routes dévolus à la municipalité d'Edmundston en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie, L.R.N.-B. 1973, c.H-5 et ses modifications, et comprend toute rue, chemin, ruelle, avenue, route et boulevard dans la municipalité et servant de voie publique au sens des dispositions de la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.
2. Concernant les noms de certaines rues existantes qui se trouvent à l'intérieur des limites d'Edmundston, tel que défini à l'alinéa 32(2)a) de la **Loi de 1998 sur Edmundston**, précitée, les changements suivants sont adoptés :

	NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
	Edmundston (Zone 1)	
1.	John McRae (boulevard)	Richards (rue)
2.	Bérubé (rue)	Diane (rue)
	Saint-Basile (Zone 3)	
3.	Chantal (rue)	Sylvie (rue)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Le présent arrêté a pour but de changer les noms de certaines rues existantes au moment de son entrée en vigueur.
4. L'attribution des noms des nouvelles rues sera effectuée conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'urbanisme, L.R.N.-B. 1973, c.C-12 ainsi que de tout autre arrêté municipal en vigueur portant sur le lotissement.

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (en entier) :

le 15^e jour de juillet 2002

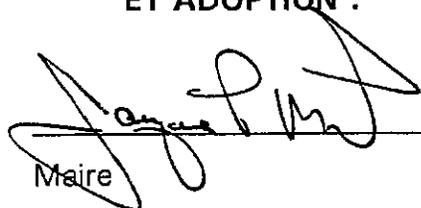
DEUXIÈME LECTURE (par titre):

le 15^e jour de juillet 2002

TROISIÈME LECTURE (en entier)

ET ADOPTION :

le 19^e jour d'août 2002


Maire


Secrétaire municipal